

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 12/09/2013

Etaient présents : MM. FAREZ, GUEGUEN, M. KOSCIELNIAK, M. DECHAMPS, Mme LEFEBVRE, M. FLICOTEAUX, M. GOGUILLON, Mme FELBACQ, M. DEVAULX, M. BARDOUX, M. MOUVIER, M. SANDRON, M. GUFFROY, M. LEROY

Absents excusés : M. GUEANT, Mlle ROUSSEL, M. JANIAC, Mme LECHIFLARD

Pouvoirs : M. JANIAC à M. GUFFROY
Mme LECHIFLARD à M. FAREZ
M. GUEANT à Mme FELBACQ

Secrétaire de séance : Mr LEROY

Approbation du Procès-verbal du 20/06/2013.

DELIBERATIONS

▷ Détermination bureaux de vote pour 2014 fin du sectionnement électoral

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la loi n°2013-403, le sectionnement électoral des communes de moins de 20 000 habitants, y compris celui correspondant à des communes associées, est supprimé. A compter des prochaines élections municipales qui se dérouleront en mars 2014, la commune de Viry-Nouveau constituera une circonscription électorale municipale unique avec un seul type de scrutin. Cependant, la fin du sectionnement n'entraînant pas automatiquement la suppression des bureaux de vote institués antérieurement par section électoral, Monsieur le Préfet, dans un courrier du 8 juillet 2013 rappelle que le maintien éventuel de l'ensemble des bureaux de vote de la commune reste à l'appréciation du Conseil Municipal. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les bureaux électoraux déjà existants soit (salle Municipale Victor Hugo, rue Victor Hugo ; salle des associations, rue Gambetta).

▷ Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de Gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tel que celui de l'U.S.E.D.A. auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance. Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières. Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

- Que la redevance due au titre de 2013 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 13.63 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité. Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

▷ Adoption du Plan de continuité d'activités

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 20 juillet 2009, le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités locales a rappelé aux élus la nécessité de mettre en place un Plan de Continuité de l'Activité en cas de pandémie grippale A/H1N1. Monsieur le Maire précise que ce document a pour objet d'organiser les services en vue de maintenir l'activité de la collectivité au niveau le plus élevé possible tout en protégeant les administrés et les agents de la collectivité. Monsieur le Maire rappelle que le projet de Plan de Continuité de l'Activité en cas de pandémie grippale A/H1N1 de la commune a été rédigé en 2009 mais n'a pas donné lieu à une délibération. Il propose aux membres du Conseil de l'approuver. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Plan de Continuité de l'Activité en cas de pandémie grippale A/H1N1 de Viry-Nouveau, précise que le maire soumettra ce document au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, autorise son Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

▷ Mise en place d'une démarche de prévention basée sur la rédaction du document unique et demande de subventions auprès du FNP

Le Maire rappelle à l'assemblée ;

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R.4121-1) impose à l'Autorité Territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents.

- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents.

- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention de la CNRACL. Ce projet au-delà du caractère subventionnable, permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité. Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de l'Aisne accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche, dès lors que la collectivité est adhérente au service de prévention et santé au travail (sans coût financier supplémentaire). Le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique, de solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Aisne, s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention, de nommer en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche, de solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte ces propositions à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche, autorise la commune à recevoir la subvention du Fonds National de Prévention correspondant au travail réalisé par les agents.

» Exercice 2013 Décision modificative B.P Eau potable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, suite au transfert des réseaux et accessoires relatifs à la distribution d'eau potable situés « ZAC Les Terrages » de la Communauté de communes Chauny Tergnier à la commune de Viry-Noureuil d'inscrire les opérations suites :

Section d'investissement -recettes –

Chapitre 041 article 1315 : 18 162 €

Section d'investissement -dépenses –

Chapitre 041 article 21531 : 18 162 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget 2013 les crédits sus-indiqués, à accomplir les formalités subséquentes.

» Exercice 2013 Décision modificative B.P Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, suite au vol survenu dans les ateliers municipaux et à l'acquisition de nouveau matériel d'inscrire les opérations suivantes :

Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 011 articles 60633 : - 3 861 €

Chapitre 023 article 023 6 829 €

Section de fonctionnement – recettes

Chapitre 77 article 7788 2 968 €

Section d'investissement -recettes –

Chapitre 021 article 021 : 6 829 €

Chapitre 024 1 071 €

Section d'investissement -dépenses –

Chapitre 20 article 20417 500 €

Chapitre 21 article 21578 3 500 €

Chapitre 21 article 21741 2 500 €

Chapitre 21 article 2188 : 1 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget 2013 les crédits sus-indiqués, à accomplir les formalités subséquentes.

» Fonds de concours 2013- Viry-Noureuil - Projet 1

Vu l'article L 5214-16 § V du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, vu la délibération de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier du 13 juin 2005, vu la délibération de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier du 9 juin 2008, vu notre demande d'aide financières formulée en date du 29 mars 2013 concernant l'aménagement des entrées de ville, vu la délibération de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier du 24 juin 2013.Considérant le plan de financement de l'opération tel que repris dans le tableau suivant :

Coût prévisionnel HT de l'opération	6 930 €
Participation de la CCCT	3 465 €
Participation communale	3 465 €

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

Décide de demander un fonds de concours à la CCCT d'un montant maximum de 3 465 € pour l'aménagement des entrées de ville dont le coût est estimé à 6 930 € HT.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.